



Dijon, le 19 août 2026

Syndicat UNSA du Conseil régional
de Bourgogne-Franche-Comté
5 avenue Garibaldi 21000 DIJON
4 square Castan 25000 BESANÇON

Monsieur Jérôme DURAIN
Président du Conseil régional
de Bourgogne-Franche-Comté
4 square Castan, CS 51857
25031 BESANÇON CEDEX

Dossier suivi par :
stephane.matthey@unsa.org
06 88 45 66 62

Objet : la revalorisation triennale de l'IFSE annulée pour les agents bénéficiant d'une indemnité différentielle

Monsieur le Président,

En juillet, vous avez écrit personnellement à chaque agent pour annoncer la première revalorisation triennale de l'IFSE : 3 % ou 4 %.

Puis les paies sont arrivées.

Pour de nombreux collègues, notre administration a repris d'une main ce que vous veniez de donner de l'autre : l'IFSE augmente, l'indemnité différentielle diminue « à due concurrence », gain nul.

Sans aucune information préalable.

Interrogée par des collègues, notre administration l'a confirmé par écrit le 28 juillet 2026 : **« il a été retenu que l'augmentation de l'IFSE serait compensée à due concurrence par une diminution de l'indemnité différentielle pour les agents qui en bénéficient ».**

« Il a été retenu ». Le dialogue social n'en a jamais été saisi, ni informé.

« Il a été retenu ». Une décision interne, prise après votre engagement ferme, jamais annoncée, exclut en silence des agents d'une augmentation que vous leur avez personnellement promise !

Politiquement, c'est désastreux.

Et, juridiquement, cette mesure ne tient pas non plus.

Pour l'UNSA, elle n'a aucune base délibérative.

Le recalcul de l'indemnité différentielle prévu par la délibération de 2023 correspondait à la mise en place du nouveau régime : l'article 12 visait les agents qui en bénéficiaient « à la date d'entrée en vigueur », une opération unique déjà réalisée.

Ensuite, l'indemnité ne peut être réduite que dans des cas précis, tous écrits : ainsi, lorsqu'une promotion fait monter l'IFSE d'un agent, l'article 15 prévoit expressément que son indemnité soit recalculée (mesure injuste et dénoncée par l'UNSA).

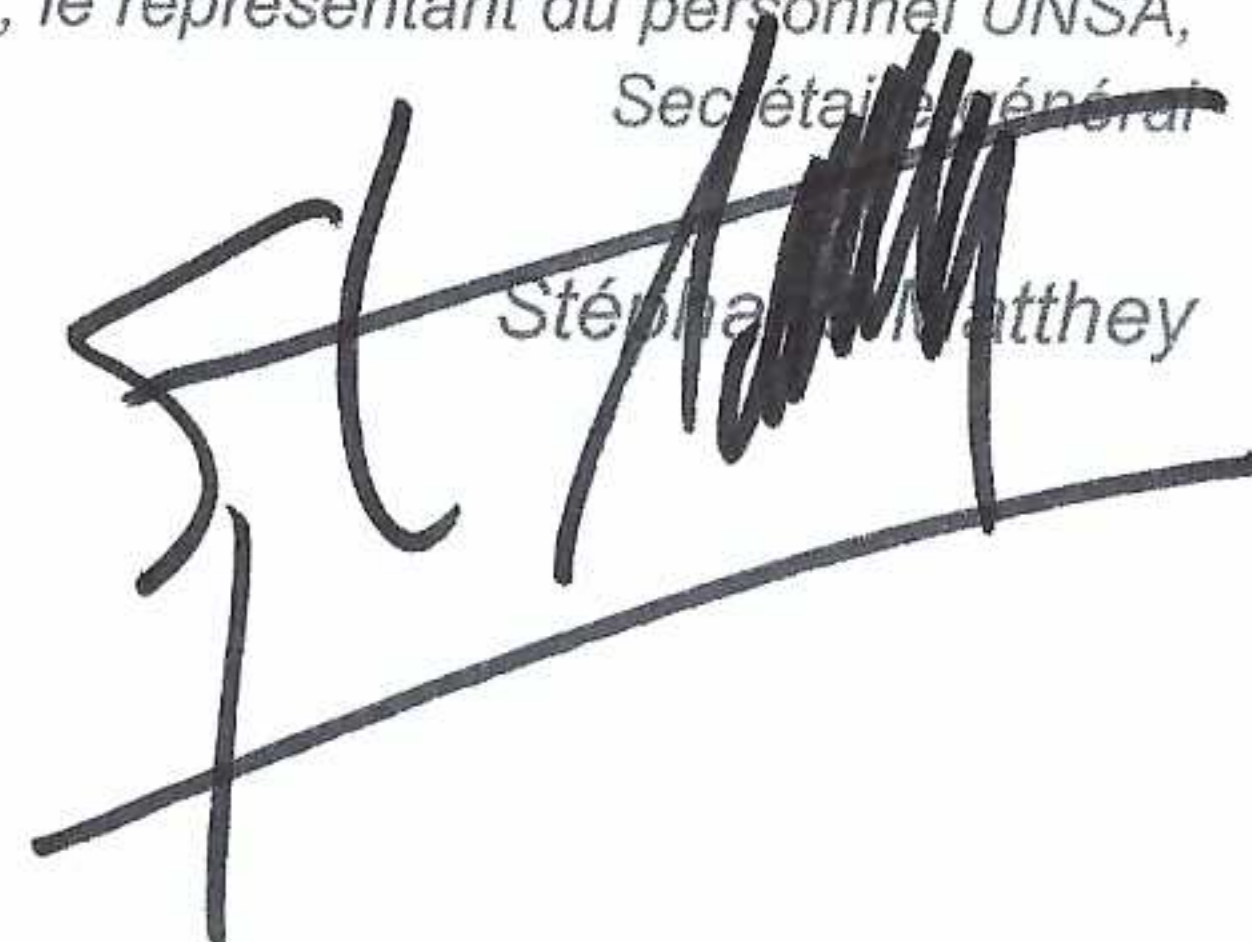
La revalorisation triennale, c'est le même mécanisme, l'IFSE monte, mais aucun article ne prévoit d'y toucher, et l'article 11 dit l'inverse : la revalorisation « est ajoutée » à l'IFSE.

S'il a fallu l'écrire pour la promotion, il l'aurait fallu pour la revalorisation.

En conséquence, l'UNSA vous demande de retirer cette "compensation", de rétablir l'indemnité différentielle des agents et de verser la revalorisation avec effet rétroactif et régulariser les paies.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour l'UNSA, le représentant du personnel UNSA,
Secrétaire général


Stéphane Matthey